



VOUS NE POUVEZ PAS COMPOSTER CHEZ VOUS ? PENSEZ AU COMPOSTAGE PARTAGÉ !

QU'EST-CE QU'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ ET COMMENT FONCTIONNE-T-IL ?

Situé dans un parc, un lieu de rencontre ou sur l'espace vert d'une copropriété, le site de compostage partagé permet à tous de pouvoir composter, notamment aux habitants urbains.

Chaque site de compostage partagé est géré par des référents de site, accompagnés par un maître-composteur d'Annemasse Agglo.

COMMENT MONTER UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ ?

Vous souhaitez avoir un site de compostage partagé à votre disposition dans votre copropriété ? Parlez-en à vos voisins et, lorsque vous êtes plusieurs personnes intéressées, contactez Annemasse Agglo, qui étudiera la demande et vous accompagnera dans les démarches à effectuer.

COMMENT DEVENIR RÉFÉRENT D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ ?

Si vous souhaitez vous investir en étant référent d'un site de compostage partagé, contactez Annemasse Agglo. Pour la gestion d'un site de compostage, il faut compter 10 minutes par semaine.

COMMENT UTILISER SON COMPOST ?

Le compost améliore la structure du sol, en augmentant le pouvoir de rétention en eau, apporte les éléments nutritifs nécessaires au développement des plantes et limite les maladies. Il est préférable de ne pas l'utiliser pur : le mélange idéal est 1/3 de compost pour de 2/3 de terre.

LE COMPOST JEUNE (6 À 8 MOIS)

Il convient à une utilisation grossière. Il peut être épandu en paillage au pied des arbres en toute saison et en couverture des sols à l'automne. Il permet de protéger la terre contre le soleil, la pluie et le vent, et de limiter la prolifération des mauvaises herbes.

LE COMPOST MÛR (10 À 12 MOIS)

Il a un effet amendant et fertilisant. Il possède une structure grumeleuse comparable à du terreau et dégage une odeur agréable de sous-bois. Pour une bonne utilisation, il est conseillé de le tamiser et d'utiliser les éléments fins. Les éléments non dégradés dits grossiers (noyaux, coquilles d'œufs, noix, etc.) aideront au démarrage de la prochaine décomposition.

Il s'utilise pour :

- **Le jardin potager**

Incorporer le compost superficiellement aux 5-15 premiers centimètres du sol au moment des semis ou des repiquages.

- Apports de 2 litres/m² : ails, oignons, échalotes, pommes de terre.
- Apports de 4 litres/m² : haricots, carottes, endives.
- Apports de 5 à 8 litres/m² : tomates, poivrons, salades, poireaux, fraisiers, courges, melons.

- **Les jardinières, les plantes d'intérieur, les fleurs et le rempotage**

Utiliser du compost tamisé et le mélanger avec de la terre (mélange ¼ de compost avec ¾ de terre).

UNE QUESTION ?

WWW.ANNEMASSE-AGGLO.FR

infotri@annemasse-agglo.fr - 04 50 87 88 88

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

SIDEFAGE
Votre partenaire du tri

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Vairons Agglomération

SIDEFAGE
Votre partenaire du tri

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Vairons Agglomération

Le Tri

WWW.ANNEMASSE-AGGLO.FR

GUIDE PRATIQUE

GUIDE DU COMPOSTAGE



LE COMPOSTAGE, C'EST QUOI ?

C'est le cycle naturel de la décomposition des matières organiques. Cette transformation est possible grâce au travail des vers, des bactéries, des champignons, des insectes, et en présence d'air et d'humidité. Le résultat est un engrais naturel très riche : le compost.



QUELS SONT LES INTÉRÊTS DU COMPOSTAGE ?



Valoriser les matières organiques en favorisant le retour à la terre



Réduire les émissions de gaz à effet de serre en diminuant le volume des déchets incinérés



Réduire le volume des poubelles ménagères

MODE D'EMPLOI



Dans un composteur avec la base en contact direct avec la terre, vider vos matières organiques sur le dessus



Ajouter 1/3 de matières sèches



Remuer en surface



Attendre 8 à 10 mois pour que le compost soit mûr ; au besoin, tamiser à travers un grillage fin

QUELQUES EXEMPLES DE MATIÈRES ACCEPTÉES

LES MATIÈRES HUMIDES



Epluchures et restes de fruits et légumes



Sachets de thé et d'infusions



Filtres en papier et marc de café



Tonte de pelouse fraîche



À chaque apport de matières humides, ajouter 1/3 de matières sèches

LES MATIÈRES SÈCHES



Coquilles d'œuf



Fleurs et plantes fanées



Feuilles mortes



Petits branchages et tailles de haies séchés et broyés

DÉCHETS INTERDITS



Viandes, os et poissons



Produits lactés

ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL

Pour les usagers en maison individuelle, Annemasse Agglo propose des composteurs de 300 litres, en bois ou en plastique.

Le composteur est récupéré à la suite d'une heure de formation, dispensée par les ambassadeurs du tri d'Annemasse Agglo.

Faites la demande sur :

www.annemasse-agglo.fr



D'AUTRES MANIÈRES DE COMPOSTER : LE VERMICOMPOSTAGE



Si vous habitez en appartement ou ne disposez pas d'un jardin pour installer un composteur, il existe tout de même une solution pour composter vos restes de cuisine. Il s'agit du vermicompostage (lombricompostage).

En effet, la décomposition des matières organiques s'effectue dans un vermicomposteur, un contenant hermétique de petite dimension qui peut prendre place dans votre cuisine. Il héberge des vers rouges qui ont pour rôle de décomposer sans dégagement d'odeur la matière organique que vous déposez au grès des apports. Vous ne risquez pas de voir les vers s'échapper du vermicomposteur car ils ne supportent pas la lumière et les faibles températures.